



CADRES, JE VOUS AIME 🎵🎵🎵

C'est un scoop, M. HIRSCH aime les cadres de l'AP-HP.

Il aime également le faire savoir à tous les hôpitaux et les établissements.

Il les aime tellement qu'il en rédige une note (D.2015-4953 du 14 septembre 2015) pour leur déclarer sa flamme.

« Je voudrais ensuite souligner quelques mesures qui figurent dans ce projet (...) Des garanties sur les conditions matérielles permettant d'exercer les fonctions d'encadrement ».

Trop aimable, mais **le code du travail impose à tout employeur de fournir tous les moyens matériels aux travailleurs.**

« Des clarifications sur le rythme de travail : vous avez une lourde charge de travail, ... »

Comme **l'ensemble des catégories professionnelles de l'AP-HP** qui mériteraient également autant d'attention et qui luttent au quotidien.

« Mais nous pensons qu'il est nécessaire de définir une amplitude normale de la présence des cadres sur leur lieu de travail, entre 8h et 18h... »

Et si pour une fois, **c'était l'hôpital qui s'adaptait au rythme de travail de ses personnels ?**

« Cette amplitude doit être prise en compte par les médecins ; ... »

De la même manière, l'amplitude de travail **des aides soignant(e)s, des infirmier(e)s, IADE et IBODE** doivent également être prise

en considération par ces mêmes médecins.

« Nous souhaitons inciter au régime au forfait... »

Cette mesure est déjà appliquée de manière autoritaire par les établissements de l'AP-HP ! **Il suffit d'examiner les fiches de poste des cadres** notamment en matière de publicité.

« Des mesures pour préparer et accompagner la prise de poste, réussir au concours, réduire le nombre de faisant fonction... »

Voilà une mesure à étendre également aux autres catégories professionnelle ! **Pourquoi une telle discrimination ?**

« Des outils pour favoriser la reconnaissance de la technicité des différents métiers de cadres, avec un congrès annuel des cadres, des revues managériales, une revue dédiée ».

D'autres catégories professionnelles pourraient également prétendre **à pouvoir se rencontrer et pouvoir échanger sur leurs conditions de travail.**

« Des innovations qui pourront être testées à l'AP-HP comme l'accès au télé-travail. »

Rappelons que le projet de décret sur le télétravail dans la fonction publique n'a pas validé par le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière et donc n'a pas été publié au Journal officiel de la République.

septembre 2015

SUD Santé AP-HP

Hôpital Paul Brousse - Pav. J.J. Rousseau - 12-14, av. Paul Vaillant Couturier - 94 804 Villejuif Cedex
tél : 01 45 59 35 01 / courriel : sudsante.aphp@sap.aphp.fr / site : sudsanteaphp.fr / facebook-twitter
Membre de l'Union syndicale Solidaires